

**Zeitschrift:** Domaine public

**Band:** 26 (1989)

**Heft:** 958

**Artikel:** Un rapport de l'Office fédéral des étrangers : confidentiel, à diffuser svp

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1011109>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Confidentiel, à diffuser svp

(jd) Rendu public en avril, le rapport du groupe de réflexion interdépartemental *Stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugiés* fait l'objet d'une double consultation: auprès des cantons et milieux intéressés et aussi, selon une procédure moins connue, à l'intérieur de l'administration fédérale.

Le *Bund* (5.7.89) fait état d'un document élaboré à cette fin par l'Office fédéral des étrangers (OFE) dont le moins qu'on puisse dire est qu'il témoigne de la vivacité du pluralisme au sein même de l'Etat fédéral: l'OFE relève, comme le Délégué aux réfugiés, du Département fédéral de justice et police; il était représenté par un membre titulaire au sein du groupe de travail interdépartemental (l'OFIAMT n'ayant quant à lui qu'un observateur permanent); son document se veut une démolition en règle du rapport Arbenz sous l'angle de la police des étrangers.

L'OFE rappelle tout d'abord l'évolution de la politique suisse à l'égard des étrangers, qui a connu trois étapes:

— Jusqu'en 1914, les étrangers jouissent pratiquement de la liberté de s'établir en Suisse. Leur part dans la population résidente atteignant alors quelque 15%; il est envisagé de faciliter la naturalisation, mais pas de prendre des mesures restrictives.

— Dès la Première Guerre mondiale, le principe de la liberté d'établissement fait place à la distinction entre étrangers qui ne sont pas (encore) admis à titre définitif (autorisation de séjour) et étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement. Le nombre des étrangers en Suisse fluctue fortement au gré de l'actualité et de la conjoncture.

— Depuis 1963, année où la proportion d'étrangers en Suisse s'élève à 13,4% (15,3% en 1989), la politique des étrangers repose sur les trois piliers actuels: la politique d'admission (limitation du nombre des étrangers), la politique d'intégration (droits des étrangers, commission fédérale pour les problèmes des étrangers, tentative de faciliter la naturalisation de la deuxième génération rejetée en votation populaire le en décembre 1983) et la politique relative au marché du travail.

L'OFE ne voit pas de gaieté de cœur la remise en cause de cette subtile construction, reposant sur un équilibre fragile, au profit d'un nouveau modèle de politique des migrations créant une interdépendance entre la politique d'asile et la politique des étrangers (cf. DP 946). Adoptant la position comode de l'autruche, il laisse entendre que les dysfonctionnements de la politique d'asile ne le concernent nullement. Soucieux de ne pas voir régularisée l'«immigration illégale» des requérants d'asile en quête d'emploi, l'OFE occulte soigneusement ce par quoi se manifeste l'échec de la politique qu'il prétend conduire la main dans la main

avec l'OFIAMT: la présence en Suisse de plus de 100'000 clandestins.

A côté de remarques pertinentes, comme par exemple la comparaison de la politique d'octroi de permis humanitaires aux anciens requérants d'asile par rapport aux saisonniers ou à d'autres étrangers pour lesquels la pratique est beaucoup plus restrictive, l'OFE s'applique surtout à peindre le diable sur la muraille, non sans mauvaise foi, évoquant le spectre d'une Suisse peuplée majoritairement d'étrangers et ramenée au niveau de vie des pays du sud.

Si le contenu prête à discussion, la manière en tout cas est choquante: le contre-rapport de l'OFE a immédiatement été diffusé (dans une version provisoire, «pas destinée à la publication») aux administrations cantonales correspondantes... qui prépareront les réponses de leur gouvernement à la consultation. ■

## STATISTIQUES SUR LES LOYERS

# La taxe à la bougeotte

(pi) L'Office fédéral de la statistique calcule tous les six mois l'indice suisse des loyers. Les résultats de l'enquête de mai 1989 se trouvent dans le numéro 7 de *La Vie économique*. Les chiffres plutôt rassurants (en moyenne suisse, un 4 pièces reviendrait à 804 francs par mois), ne révèlent pas au grand jour les situations difficiles que vivent les jeunes à la recherche de leur premier logement, ou les familles contraintes au déménagement.

L'enquête, en effet, porte sur les loyers d'appartements occupés et qui ne se trouvent par conséquent pas sur le marché du logement. Il est certainement exact que la moyenne lausannoise du prix des 4 pièces soit de 864 francs par mois. Mais ce chiffre cache toutes les rentes de situation: ceux qui occupent leur appartement depuis dix ou vingt ans n'auront en principe subi de hausse que s'ils ont bénéficié de travaux ou lors de variations du taux d'intérêt hypothécaire. En revanche, le

logement qui se sera trouvé à plusieurs reprises offert en location aura certainement subi une hausse à chaque passage dans le journal.

Il est une autre statistique intéressante: celle des loyers des appartements à louer. Elle reflète le prix que doivent mettre ceux qui désirent changer de logement, déménager, ou s'établir parce qu'ils quittent le toit parental.

Nous comparons, dans le tableau ci-dessous, la moyenne, pour Lausanne, des loyers selon le calcul de l'OFS et la moyenne des loyers des appartements mis en location par petites annonces.

Dans les deux cas, les chiffres se basent sur dix données au moins; les petites annonces sont celles parues dans 24 heures, durant la semaine du 3 au 8 juillet. ■

Nombre de pièces	Loyer moyen		Différence en %
	selon OFS en francs	selon annonces en francs	
1	406	721	+ 77
2	519	1113	+ 114
3	664	1317	+ 98
4	864	1775	+ 105